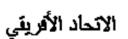
AFRICAN UNION





UNION AFRICAINE

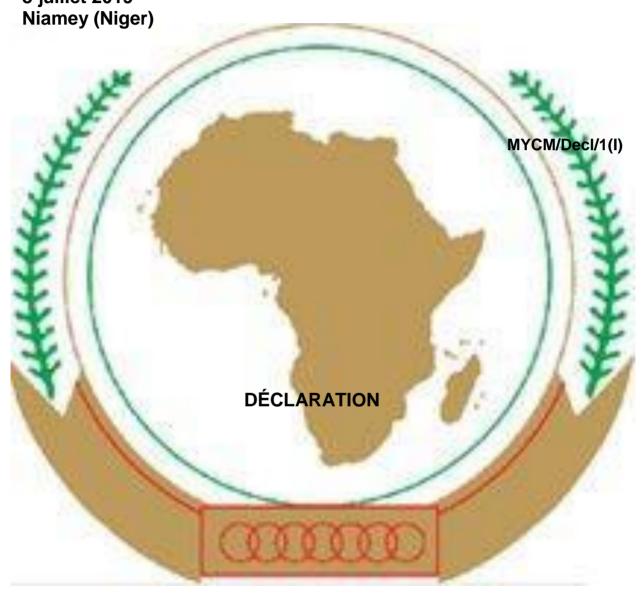
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC25065 - 12/29/24

REMIÈRE RÉUNION MI-ANNÉE DE COORDINATION ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX 8 juillet 2019



DÉCLARATION DE NIAMEY DE LA PREMIÈRE RÉUNION MI-ANNEE DE COORDINATION ENTRE L'UNION AFRICAINE (UA) ET LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER) DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DU PROGRAMME D'INTÉGRATION AFRICAINE

- 1. NOUS, les chefs d'État et de gouvernement, représentant le Bureau de la Conférence de l'UA, et les Présidents des huit (8) CER et des Mécanismes régionaux (MR), réunis à Niamey (Niger), le 8 juillet 2019, à l'occasion de la première réunion de coordination mi-année, présidée par S.E. Abdel Fattah Al-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Président en exercice de l'UA;
- 2. RAPPELANT l'engagement des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en faveur du développement et de l'intégration de notre continent, tel qu'énoncé à l'article 3 de l'Acte constitutif de l'UA, qui fixe les principaux objectifs, à savoir l'accélération de l'intégration politique et socio-économique du continent et la promotion du développement durable sur le plan économique, social et culturel; ainsi que l'intégration des économies africaines;

3. RAPPELANT ÉGALEMENT :

- i. Le Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC) de 1991, notamment l'article 4 sur les objectifs, à savoir « promouvoir le développement économique, social et culturel ainsi que l'intégration des économies africaines en vue d'accroitre l'autosuffisance économique et favoriser un développement endogène et autoentretenu » ;
- ii.L'article 4 (2) (i) du Traité instituant la Communauté économique africaine qui prévoit la suppression progressive entre les États membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux ainsi que les droits de résidence et d'établissement;
- ii. La Déclaration de Syrte du 9 septembre 1999 qui appelle à « accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine (AEC), en particulier abréger le calendrier d'exécution du Traité d'Abuja, renforcer et consolider les Communautés économiques régionales qui constituent les piliers de la réalisation des objectifs de la Communauté économique africaine et de l'Union envisagée » ;
- **iv.** La Déclaration d'Accra de juillet 2007 sur « l'accélération de l'intégration économique et politique du continent africain » ;
- v. Tous les autres instruments pertinents de l'Union africaine relatifs à l'accélération du programme d'intégration aux niveaux régional et continental;

- 4. RAPPELANT EN OUTRE le Protocole sur la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, adopté par la première Session de la Conférence de l'Union africaine, le 9 juillet 2002, à Durban, ainsi que toutes les dispositions juridiques et décisions sur la paix et la sécurité;
- 5. RAPPELANT la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, adoptée par la huitième (8°) Session de la Conférence, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2007;
- 6. RECONNAISSANT la Décision Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) sur l'institution d'une réunion de coordination du Bureau de la Conférence de l'Union, à laquelle participeront les présidents des CER, la Commission et les Mécanismes régionaux (MR). En prélude à cette réunion, la Commission doit jouer un rôle de coordination et d'harmonisation plus actif avec les CER, conformément au Traité instituant la Communauté économique africaine (le Traité d'Abuja);
- 7. RECONNAISSANT ÉGALEMENT la Déclaration Assembly/AU/ Decl.1(XVI) du 31 janvier 2011, dans laquelle nous avons pris l'engagement de réaliser une plus grande unité et une plus grande intégration grâce à nos valeurs partagées ;
- **RAPPELANT** la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de novembre 2018 qui demande à la Commission, en collaboration avec les CER, les organes de l'UA, les organisations continentales compétentes, d'élaborer une proposition sur une répartition efficace du travail entre l'UA, les CER et les États membres et autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité, pour soumission à la première réunion mid-année de coordination en juin/juillet 2019;
- 9. AYANT À L'ESPRIT la Décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.112 (VII) du 2 juillet 2006 qui institue un moratoire sur la reconnaissance de nouvelles CER, et exhorte les CER à coordonner et à harmoniser entre elles et avec la Commission leurs politiques en vue d'accélérer le processus d'intégration de l'Afrique;
- **10. DÉTERMINÉS** à bâtir « *l'Afrique que nous voulons* » grâce à la mise en œuvre de l'Agenda 2063, qui est le plan directeur de l'Afrique pour la transformation du continent ;
- 11. RÉITÉRANT notre engagement et notre détermination à bâtir une « Afrique intégrée, prospère et en paix, conduite par ses propres citoyens, et représentant une force dynamique sur la scène mondiale »;
- 12. RAPPELANT la Décision Ext / Assembly / AU / Dec.1 (X) du 21 mars 2018 sur le projet d'accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf); FÉLICITANT les États membres qui ont ratifié l'accord; et ENCOURAGEANT ceux qui ne l'ont pas fait, à signer et à ratifier l'Accord;

- 13. RAPPELANT ÉGALEMENT la Décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.607 (XXVII) sur le Protocole du Traité instituant la Communauté économique africaine, relative à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, adoptée le 29 janvier 2018 ; et ENCOURAGEANT les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Protocole;
- 14. RECONNAISSANT le rôle des CER dans le cadre de la facilitation de l'intégration économique régionale entre leurs États membres et dans le cadre élargi de la Communauté économique africaine, créée en vertu du Traité d'Abuja (1991).

DÉCLARONS CE QUI SUIT:

- 1. PRENONS NOTE de la présentation sur l'intégration régionale dans le contexte de la réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
- 2. PRENONS ÉGALEMENT NOTE du Rapport du Président de la Commission sur l'état de l'intégration en Afrique et des perspectives régionales telles que présentées par les présidents des CER, et DEMANDONS à la Commission et aux CER de publier régulièrement ce rapport, en tenant compte de l'indice multidimensionnel de l'intégration africaine :
- 3. PRENONS EN OUTRE NOTE du rapport de la réunion du Président de la Commission de l'UA et des Chefs exécutifs des CER, qui a eu lieu le 25 avril 2019, ainsi que des conclusions et recommandations qui y sont contenues;
- 4. RECONNAISSONS la nécessité d'améliorer le niveau de l'intégration au sein des CER ainsi qu'au niveau continental et DEMANDONS aux États membres, aux CER et à la Commission de renforcer leur collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de l'intégration africaine;
- 5. **DEMANDONS** à la Commission de donner la priorité au soutien à la promotion de la coopération entre les CER en vue de renforcer l'Agenda de l'intégration africaine, et **INVITONS** les États membres à affecter des ressources nationales suffisantes à la mise en œuvre de l'Agenda de l'intégration;
- 6. SALUONS les activités préparatoires menées par la Commission, les CER et les MR en ce qui concerne la proposition relative à la répartition du travail entre les États membres, les CER et l'UA et PRENONS NOTE avec satisfaction de cette proposition, et DEMANDONS à la Commission, aux CER et aux États membres d'élaborer une proposition plus détaillée sur la répartition du travail à soumettre pour examen et adoption à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2020, après son examen approfondi par la 36e session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2020; SALUONS les efforts du Conseil de paix et de sécurité de l'UA visant à renforcer son partenariat stratégique avec les CER, les MR et les organes de décision chargés de la paix et de la sécurité; et

- **DEMANDONS** à l'UA, aux CER, et aux MR d'élaborer rapidement les modalités pratiques afin de faciliter l'adoption de réponses coordonnées et rapides aux crises continentales ;
- 7. CHARGEONS la Commission, en collaboration avec les États membres, les CER, les Organes de l'UA et les mécanismes régionaux de rendre opérationnel le cadre pour une répartition efficace du travail, notamment à travers des plans d'action détaillés;
- 8. **DEMANDONS** à toutes les CER d'harmoniser leurs programmes et leurs plans d'action avec l'Agenda pour l'intégration continentale, qui englobe le Traité d'Abuja, l'Agenda 2063 et son plan décennal de mise en œuvre ;
- 9. INVITONS EN OUTRE les États membres à tenir compte de l'importance de la participation des CER aux réunions statutaires pertinentes de l'UA afin de coordonner, d'harmoniser les politiques entre l'Union et les CER et d'assurer une réalisation progressive de l'Agenda de l'intégration continentale; et de clarifier le statut juridique des CER dans l'architecture de l'intégration africaine;
- 10. DEMANDONS aux États membres, aux CER, à la Commission et à l'ADUA-NEPAD et à toutes les autres parties prenantes de mobiliser les ressources suffisantes sur une base durable, afin de renforcer l'intégration régionale, notamment en mettant à profit les partenariats de l'UA en vue de la réalisation de l'Agenda de l'intégration continentale;
- 11. PRENONS NOTE du projet de Règlement intérieur régissant la réunion de coordination, pour soumission à l'examen et à l'adoption de la Conférence de l'Union, en février 2020, après son examen approfondi par la 36e session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2020 ;
- 12. PRENONS ÉGALEMENT NOTE du projet de Protocole révisé sur les relations entre l'UA et les CER et **DEMANDONS** à la Commission et aux CER de collaborer avec les États membres dans ce processus avant sa soumission au Comité technique spécialisé (CTS) sur la Justice et les Affaires juridiques, et son adoption par la prochaine session de la Conférence de l'UA, après que la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif son examen approfondi par, en février 2020; et **AUTORISONS** le Président de la Commission à signer le projet de Protocole révisé au nom de l'UA.
- **13. EXPRIMONS** notre soutien total à l'augmentation du capital de la Banque africaine de développement (BAD), afin de lui permettre de jouer son rôle dans la réalisation de l'Agenda de l'intégration régionale et continentale africaine ;
- 14. RECOMMANDONS à la Conférence la participation de S.E. Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger, Leader désigné pour promouvoir la ZLECAf, et du Chef du Secrétariat de la ZLECAf à la réunion de coordination entre l'UA et les CER;
- **15. PRENONS NOTE AVEC SATISFACTION** de la disposition de S.E. Idriss Deby Itno, Président de la République du Tchad, à accueillir la deuxième

réunion mid-année de coordination à Ndjamena (Tchad), en 2021.

